

2LQoS

Société à responsabilité limitée
au capital de 490 000 €
Siège social : 25 Allée du Grand Servial
49000 ANGERS
801 372 079 RCS ANGERS

PROCES VERBAL DE LA GERANCE EN DATE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 mars,
A dix-neuf heures,

Monsieur Philippe LE GOFF et Monsieur Nicolas LERAY, Co-Gérants de la société 2LQoS :

rappelle qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 24 février 2026 ci-après annexée (*Annexe 1*), les associés ont décidé de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux sous condition de la réalisation définitive des apports en nature suivants :

- L'apport par Monsieur Nicolas LERAY de la pleine propriété des 980 parts sociales numérotées de 1 à 980 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL (SAS au capital de 1 061 500 €, dont le siège social est situé 25 Allée du Grand Servial 49000 ANGERS) ;
- l'apport par Monsieur Philippe LE GOFF de la pleine propriété des 980 parts sociales numérotées de 1.021 à 2.000 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE (SAS au capital de 1 061 500 €, dont le siège social est situé 10 Rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE).

Les associés ont décidé, en conséquence, de modifier les statuts sociaux de la manière suivante :

« ARTICLE 6- FORMATION DU CAPITAL-APPORTS-VARIATIONS DU CAPITAL

A la constitution de la société, il a été apporté la somme de VINGT MILLE euros (20.000 €) constituée par les apports en numéraire suivants :

- **Monsieur Nicolas LERAY**
La somme de DIX MILLE DEUX CENTS EUROS10.200 €
- **Monsieur Philippe LE GOFF**
La somme de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS9.800 €

La somme versée par les associés de VINGT MILLE euros (20.000 €) correspondant à la totalité du montant de leurs apports a été, dès avant ce jour, déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 27 mars 2014.

Par décision en date du 7 novembre 2019, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (280.000 €) pour le porter de VINGT MILLE euros (20.000 €) à TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de DIX euros (10 €) à CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune.

Par décision en date du 21 novembre 2022, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE euros (200.000 €) pour le porter de TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de CENT CINQUANTE euros (150 €) à DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune.

Par acte en date du 3 juillet 2025, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 10 000 €, pour le ramener de 500 000 € à 490 000 € par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 appartenant à Monsieur Nicolas LERAY.

Par acte sous seing privé en date du 25 février 2026, Monsieur Nicolas LERAY a apporté les 980 parts sociales numérotées de 1 à 980 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL.

Par acte sous seing privé en date du 26 février 2026, Monsieur Philippe LE GOFF a apporté les 980 parts sociales numérotées de 1.021 à 2.000 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros (490 000 €)**.*

Il est divisé en MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 960) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune, numérotées de 1 à 980 et de 1 021 à 2 000, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associées comme suit :

▪ ***La société SERVIAL CAPITAL***

*Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1 à 980, soit..... **980 parts***

▪ ***La société A SUNDAY SMILE***

*Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1.021 à 2 000, soit..... **980 parts***

*Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, **1 960 parts***

Les associées déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

L'Assemblée générale extraordinaire du 24 février 2026 a donné tous pouvoirs aux Co-Gérants, Monsieur Philippe LE GOFF et Monsieur Nicolas LERAY pour :

- constater la réalisation définitive de l'apport des parts sociales de Monsieur Nicolas LERAY dans la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL ;
- constater la réalisation définitive de l'apport des parts sociales de Monsieur Philippe LE GOFF dans la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE ;

- constater en conséquence, la modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux conformément à la résolution ci-dessus ;
- constater la suppression de la mention des soussignés en en-tête des statuts sociaux ;
- réaliser toutes formalités légales et statutaires en vue de l'opposabilité de l'opération d'apport à la Société et aux tiers.

Monsieur Nicolas LERAY et Monsieur Philippe LE GOFF, Co-Gérants, après avoir constaté la réalisation définitive des apports susmentionnés et conformément aux pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 2026 ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La Gérance constate ce jour :

1. La réalisation définitive de l'apport par Monsieur Nicolas LERAY des 980 parts sociales numérotées de 1 à 980 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL ;
2. La réalisation définitive de l'apport par Monsieur Philippe LE GOFF des 980 parts sociales numérotées de 1.021 à 2.000 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE ;
3. L'immatriculation des sociétés SERVIAL CAPITAL et A SUNDAY SMILE à la suite desdits apports en date du 04 mars 2026 et 10 mars 2026.

En conséquence, la Gérance, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 2026, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la société 2LQoS dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6- FORMATION DU CAPITAL-APPORTS-VARIATIONS DU CAPITAL

A la constitution de la société, il a été apporté la somme de VINGT MILLE euros (20.000 €) constituée par les apports en numéraire suivants :

▪ **Monsieur Nicolas LERAY**

La somme de DIX MILLE DEUX CENTS EUROS10.200 €

▪ **Monsieur Philippe LE GOFF**

La somme de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS9.800 €

La somme versée par les associés de VINGT MILLE euros (20.000 €) correspondant à la totalité du montant de leurs apports a été, dès avant ce jour, déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 27 mars 2014.

Par décision en date du 7 novembre 2019, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (280.000 €) pour le porter de VINGT MILLE euros (20.000 €) à TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de DIX euros (10 €) à CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune.

Par décision en date du 21 novembre 2022, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE euros (200.000 €) pour le porter de TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de CENT CINQUANTE euros (150 €) à DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune.

Par acte en date du 3 juillet 2025, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 10 000 €, pour le ramener de 500 000 € à 490 000 € par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 appartenant à Monsieur Nicolas LERAY.

Par acte sous seing privé en date du 25 février 2026, Monsieur Nicolas LERAY a apporté les 980 parts sociales numérotées de 1 à 980 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL.

Par acte sous seing privé en date du 26 février 2026, Monsieur Philippe LE GOFF a apporté les 980 parts sociales numérotées de 1.021 à 2.000 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros (490 000 €)**.*

Il est divisé en MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 960) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune, numérotées de 1 à 980 et de 1 021 à 2 000, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associées comme suit :

▪ ***La société SERVIAL CAPITAL***

*Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1 à 980, soit..... **980 parts***

▪ ***La société A SUNDAY SMILE***

*Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1.021 à 2 000, soit..... **980 parts***

*Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, **1 960 parts***

Les associées déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

DEUXIEME DECISION

La Gérance, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 février 2026, décide de supprimer la mention des soussignés en en-tête des statuts sociaux de la société 2LQoS.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Monsieur Nicolas LERAY

Gérant

Monsieur Philippe LE GOFF

Gérant

Annexe 1 – AGE en date du 24 février 2026

2LQoS

Société à responsabilité limitée
au capital de 490 000 €
Siège social : 25 Allée du Grand Servial
49000 ANGERS
801 372 079 RCS ANGERS

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt quatre février,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2LQoS, Société à responsabilité limitée au capital de 490 000 € dont le siège social est situé 25 Allée du Grand Servial – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 801 372 079, se sont réunis spontanément, tous d'un commun accord en Assemblée Générale au siège social de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas LERAY

Propriétaire de neuf cent quatre-vingts parts sociales ci : 980 parts
Numérotées de 1 à 980

- Monsieur Philippe LE GOFF

Propriétaire de neuf cent quatre-vingts parts sociales ci : 980 parts
Numérotées de 1.021 à 2.000

Total des parts des associés présents : 1.960 parts sur les 1.960 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas LERAY, Co-Gérant.

Le président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Président de séance dépose et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R.223-19 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée constituée de l'unanimité des associés, sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'opération d'apport et agrément de la société A SUNDAY SMILE en qualité de nouvelle associée ;
- Constatation de l'opération d'apport et agrément de la société SERVIAL CAPITAL en qualité de nouvelle associée ;
- Modification consécutive des articles 6 et 7 des statuts sociaux sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport des titres de la société 2LQoS appartenant, d'une part, à Monsieur Philippe LE GOFF au profit de la société A SUNDAY SMILE, et appartenant, d'autre part, à Monsieur Nicolas LERAY au profit de la société SERVIAL CAPITAL et pouvoirs à la gérance ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Aucune observation n'étant formulée, le Président de séance soumet aux votes les résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par Monsieur Philippe LE GOFF de la pleine propriété des 980 parts sociales numérotées de 1.021 à 2.000 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS (*SARL au capital de 490 000 €, dont le siège social est situé 25 Allée du Grand Servial – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 801 372 079*) lesdites parts ayant été évaluées à une valeur globale de 1 061 500 €, soit environ 1 083,16 € par part sociale, et ce au profit de la société A SUNDAY SMILE, décide d'agréer ladite opération d'apport et la nouvelle répartition du capital en découlant, et, en conséquence, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée de la Société 2LQoS. :

La société A SUNDAY SMILE

Société par actions simplifiée au capital de 1 061 500 €,

Dont le siège social est situé 10 Rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE

En cours de formation et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS

Et qui sera représentée par Monsieur Philippe LE GOFF, associé unique et Président

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par Monsieur Nicolas LERAY de la pleine propriété des 980 parts sociales numérotées de 1 à 1 980 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS (*SARL au capital de 490 000 €, dont le siège social est situé 25 Allée du Grand Servial – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 801 372 079*) lesdites parts ayant été évaluées à une valeur globale de 1 061 500 €, soit environ 1 083,16 € par part sociale, et ce au profit de la société SERVIAL CAPITAL, décide d'agréer

ladite opération d'apport et la nouvelle répartition du capital en découlant, et, en conséquence, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée de la Société 2LQoS :

La société SERVIAL CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 1 061 500 €,

Dont le siège social est situé 25 Allée du Grand Servial – 49000 ANGERS

En cours de formation et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS

Et qui sera représentée par Monsieur Nicolas LERAY, associé unique et Président

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous condition de la réalisation définitive des apports en nature susmentionnés et de la constitution des sociétés A SUNDAY SMILE et SERVIAL CAPITAL et comme conséquence de celles-ci, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la Société 2LQoS dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6- FORMATION DU CAPITAL-APPORTS-VARIATIONS DU CAPITAL

A la constitution de la société, il a été apporté la somme de VINGT MILLE euros (20.000 €) constituée par les apports en numéraire suivants :

▪ **Monsieur Nicolas LERAY**

La somme de DIX MILLE DEUX CENTS EUROS10.200 €

▪ **Monsieur Philippe LE GOFF**

La somme de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS9.800 €

La somme versée par les associés de VINGT MILLE euros (20.000 €) correspondant à la totalité du montant de leurs apports a été, dès avant ce jour, déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 27 mars 2014.

Par décision en date du 7 novembre 2019, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (280.000 €) pour le porter de VINGT MILLE euros (20.000 €) à TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de DIX euros (10 €) à CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune.

Par décision en date du 21 novembre 2022, les associés, à l'unanimité, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT MILLE euros (200.000 €) pour le porter de TROIS CENT MILLE euros (300.000 €) à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 1 à 2.000 de CENT CINQUANTE euros (150 €) à DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune.

Par acte en date du 3 juillet 2025, les associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 10 000 €, pour le ramener de 500 000 € à 490 000 € par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 40 parts sociales numérotées de 981 à 1 020 appartenant à Monsieur Nicolas LERAY.

Par acte sous seing privé en date du _____, Monsieur Nicolas LERAY a apporté les 980 parts sociales numérotées de 1 à 980 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL.

Par acte sous seing privé en date du _____, Monsieur Philippe LE GOFF a apporté les 980 parts sociales numérotées de 1.021 à 2.000 lui appartenant dans le capital de la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros (490 000 €)**.*

Il est divisé en MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1 960) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE euros (250 €) chacune, numérotées de 1 à 980 et de 1 021 à 2 000, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associées comme suit :

▪ ***La société SERVIAL CAPITAL***

*Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1 à 980, soit..... **980 parts***

▪ ***La société A SUNDAY SMILE***

*Neuf cent quatre-vingts parts sociales numérotées de 1.021 à 2 000, soit..... **980 parts***

*Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, **1 960 parts***

Les associées déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous condition de la réalisation définitive des apports en nature susmentionnés et de la constitution des sociétés A SUNDAY SMILE et SERVIAL CAPITAL et comme conséquence de celles-ci décide de supprimer la mention des soussignés en en-tête des statuts sociaux de la société 2LQoS.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, donne tout pouvoir aux Cogérants, Monsieur Philippe LE GOFF et ou Monsieur Nicolas LERAY pour :

- constater la réalisation définitive de l'apport des parts sociales de Monsieur Nicolas LERAY dans la société 2LQoS au profit de la société SERVIAL CAPITAL ;
- constater la réalisation définitive de l'apport des parts sociales de Monsieur Philippe LE GOFF dans la société 2LQoS au profit de la société A SUNDAY SMILE ;
- constater en conséquence, la modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux conformément à la résolution ci-dessus qu'il pourront compléter des dates des apports ;
- constater la suppression de la mention des soussignés en en-tête des statuts sociaux ;
- réaliser toutes formalités légales et statutaires en vue de l'opposabilité de l'opération d'apport à la Société et aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents ou représentés et ce par signature électronique

Monsieur Nicolas LERAY
Associé

Monsieur Philippe LE GOFF
Associé